



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 11 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-49

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8 – Délégation de compétence du Comité syndical au Président du SIAH

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le lundi 4 mai 2026, s'est réuni le lundi 11 mai 2026 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants, 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Jean-Robert POLLET - Doyen d'Âge du Syndicat,

Date de la convocation : Le lundi 04 mai 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 80

Nombre de délégués suppléants en exercice : 80

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 41

Président de séance : Jean-Robert POLLET - Doyen d'Âge

Secrétaire de séance : Maurice MAQUIN

Nombre de présents : (76)

Dont (70) présent(e)s avec droit de vote sans quorum

CAPV (15) :

ANDILLY : Alexandre LEGAL, Anani SALÉ

ATTAINVILLE : Alain LEPERE, Stéphanie METHIVIER

BOUFFÉMONT : Cédric MAHÉ

ÉZANVILLE : Éric BATTAGLIA, Jean-Robert POLLET

MOISSELLES : Jean-Pierre LECHAPTOIS, Sylvain MAURAY

MONTMORENCY : Serge BRIANCHON, Pierre GUIRAUDET

PISCOP : Zoheir AICHOUCHE, Pierre TORCHON

SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT : Gérard LACAZE, Nicolas TOPÇU

CARPF (40) :

ARNOUVILLE : Tony FIDAN, Romuald SERVA

BONNEUIL-EN-FRANCE : Abdellah BENOUARET, Claude BONNET

BOUQUEVAL : Francis MALLARD, Cécile CALAS

CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES : Martine BAYON, Joséphine DELMOTTE

ÉCOUEN : Catherine DELPRAT, Jean-René FAIVRE

ÉPIAIS-LES-LOUVRES : Karine GAILLARD, Ingrid DE WAZIÈRES

FONTENAY-EN-PARISIS : Jean-Marc LE GOFF, Hasan KARADAG

GARGES-LÈS-GONESSE : Benoît JIMENEZ, Aimé LACHAUD

GONESSE : Jean SAMAT

GOUSSAINVILLE : Jean-Marc LUSSOT

LE MESNIL-AUBRY : Daniel CHAUVOT, Patricia ROBIN

LE PLESSIS-GASSOT : Fernando DE SOUSA, Nathalie MORET

LE THILLAY : Fabio LUNAZZI, Gérard SAINTE-BEUVE

LOUVRES : Pédro TRAVISCO, Chantal POMMEREAU

PUISEUX-EN-FRANCE : Séjiane RENÉ

ROISSY-EN-FRANCE : Cédric TEULIÈRE

SAINT-WITZ : Nadège FERTÉ, Jean MORELL

SARCELLES : Cyril MOUGEOT, Arif Emre ATAS

VAUD'HERLAND : Bruno REGAERT, Freddy BOULANGER

VÉMARS : Farid BENABDELAZIZ, Éric LEDEZ

VILLERON : Cathy CAUCHIE, Dominique KUDLA

VILLIERS-LE-BEL : Maurice MAQUIN, Géraldine MEDDA

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8 – Délégation de compétence du Comité syndical au Président du SIAH

CCCPF (6) :

BAILLET-EN-FRANCE : Richard GRIGNASCHI, Chantal LEGEAS

MAREIL-EN-FRANCE : Érick CORINTHE

MONTSOULT : Pascal PECQUEUX, Bruno HOARAU

VILLAINES-SOUS-BOIS : Emmanuel FREIXO

Commune de BAILLET-EN-FRANCE (2) :

Christiane AKNOUCHE, Gilles PAROCHE

Commune de BELLOY-EN-FRANCE (2) :

Thibaut SAINTE-BEUVE, Delphine DRAPEAU

Commune de MAREIL-EN-FRANCE (2) :

Stéphane BECQUET, Jean-Marc CAMPIN

Commune de MONTSOULT (2) :

Gilles WECKMANN, Laurent BOISTARD

Commune de VILLAINES-SOUS-BOIS (1) :

Michel DUMORTIER

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF (1) :

GONESSE : Cécile PERSEIHIAN (Gonesse) a donné pouvoir à Jean SAMAT (Gonesse)

CCCPF (1) :

BOUFFÉMONT : Nathalie GUADAGNIN (Bouffémont) a donné pouvoir à Cédric MAHÉ (Bouffémont)

Présent(e)s sans droit de vote : (6)

CARPF (4) :

Olivier AMBROISINE (Épiais lès-Louvres)

Daniel LOTAUT (Garges-lès-Gonesse)

Nordine HABIBECHE (Louvres)

Fatima TABIBOU-ASSOUMANI (Villiers-le-Bel)

C3PF (1) :

Soulimane HADDAK (Montsoul)

Commune de Montsoul (1) :

Josette FRAMERY

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8 – Délégation de compétence du Comité syndical au Président du SIAH

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (« C.G.C.T »), le Président peut recevoir délégation de toutes les attributions du Comité Syndical, à l'exception de sept matières énumérées par l'article L. 5211-10 du CGCT.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président :

1°) En matière de marchés publics :

- À prendre toute décision et signer tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés sous forme adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2°) En matière de demandes de subventions :

- À prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis des subventions.

3°) En matière financière :

- À procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget général et les budgets annexes et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions et de passer à cet effet les actes nécessaires. Pour les placements de fonds autorisés, la décision prise par le Président dans le cadre de la présente délégation devra comporter les mentions suivantes : origines des fonds, montant à placer, nature du produit souscrit, durée ou échéance maximale du placement.

4°) En matière immobilière, foncière et mobilière :

- À signer, en matière immobilière, les actes administratifs et notariés de vente, d'acquisition et de servitude,
- À signer, en matière immobilière, la conclusion et la révision de locations pour une durée n'excédant pas douze (12) ans,
- À signer les autorisations et conventions d'occupation temporaire amiables de terrains appartenant au domaine public ou privé du SIAH,
- À signer les autorisations et conventions afin que le SIAH puisse occuper temporairement des terrains publics ou privés à condition que la redevance annuelle n'excède pas 5 000,00 €.
- À solliciter la prise d'arrêtés préfectoraux d'autorisation d'occupation temporaire de terrains privés,
- À décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000,00 € par bien cédé.

5°) En matière d'urbanisme :

- À déposer les demandes de déclaration préalable, permis d'aménager et permis de démolir rendues nécessaires à l'occasion d'opérations d'aménagement et de travaux publics.

6°) En matière d'actions en justice, en demande et en défense :

- À intenter au nom et pour le compte du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions engagées contre elle à toutes instances, devant toutes juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire et en toute matière, en procédure d'urgence et en procédure au fond,
- À représenter le syndicat lors des instances de conciliation ou de médiation judiciaire,
- À fixer les rémunérations et de régler le frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts.

7°) En matière d'assurances :

- À accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances.

8°) En matière de gestion des branchements d'assainissement :

- À prendre toute décision et signer tout document relatif au mandatement du SIAH pour la mise en conformité des branchements d'assainissement.

Il est précisé d'une part qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son représentant. Également, l'assemblée délibérante ne pourra plus intervenir dans les matières déléguées tant que la présente délibération n'est pas rapportée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8 – Délégation de compétence du Comité syndical au Président du SIAH

En application des textes, lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du Comité Syndical. Il ne donnera pas lieu à vote du Comité mais chaque membre du Comité Syndical pourra obtenir des informations sur les conditions, motivations et effets des décisions prises.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 faisant référence aux compétences du Président,

Vu les statuts du SIAH,

Considérant la nécessité, pour des motifs tirés de la continuité du service public, d'opérer une délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Délègue** au Président les compétences mentionnées ci-dessus,
- 2- **Précise** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son représentant,
- 3- **Précise** que l'assemblée délibérante ne pourra plus intervenir dans les matières déléguées tant que la présente délibération n'est pas rapportée,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette délégation de compétences.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 11 mai 2026,

Maurice MAQUIN,
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.